

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 170/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX D'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR
SQUARE DE L'ECOLE BUISSONNIERE
MARDI 20 MAI 2025 AU MARDI 3 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT la demande en date du 7 mai 2025 par laquelle la société « AMG FACADES » (Groupe Verlaine) – 76 avenue de Marseille – 26000 VALENCE, sollicite la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux d'isolation par l'extérieur sur le pavillon adressé 71, rue des Groves, depuis le square de l'Ecole Buissonnière, du mardi 20 mai 2025 au mardi 3 juin 2025,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraîne une occupation temporaire de l'espace public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à poser un échafaudage sécurisé sur 10.46 mètres, le long de la façade côté Square de l'école Buissonnière, du pavillon adressé 71 rue des Groves, du mardi 20 mai 2025 au mardi 3 juin 2025.

ARTICLE 2 : L'échafaudage occupera l'espace public en pied du pavillon adressé 71 rue des Groves, sur sa façade donnant Square de l'Ecole Buissonnière sur 10.46 mètres linéaires de l'espace public.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.10/04/2025 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire par jour = **2.50 €**
Soit la somme de **392.25 €** pour 10.46 ml d'échafaudage pendant 15 jours (10.46 ml X 15 j X 2.50 €).

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. L'entreprise a la charge du balisage de son échafaudage et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 07 mai 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

12 MAI 2025

Date de notification :

12 MAI 2025

Date de mise en ligne :

12 MAI 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.